



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église  
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41  
Courriel : [naussac-fontanes.mairie@orange.fr](mailto:naussac-fontanes.mairie@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 07 OCTOBRE 2021.**

### **Ordre du jour :**

- \* Fixation du prix de vente des terrains composant les lotissements de Lachamp et des Crouzettes à Chausseuilles,
- \* Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.
- \* Travaux sur chemins communaux. Autorisation pour signer le marché
- \* Renouvellement de la convention de médecine de prévention avec le CDG48,
- \* Vente de gré à gré de la parcelle D453 aux consorts Kurp,
- \* Questions diverses.

#### Membres

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**Absents : 2**

**Procuration : 1**

**Convocation : 23 Septembre 2021**

Le 07 Octobre 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Brun Jean-Louis, Maire.

**Présents :** Mesdames Arnaud-Plagnes Stéphanie, Laroche Isabelle, Martin Séverine, Paulhac Cécile, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Chambon Kilian, Chateaneuf Patrice, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent.

**Absents :** Messieurs Lair Didier (pouvoir à Mr Gaillard Alain), Lepori Gilles.

**Secrétaire de séance :** Mr Gaillard Alain.

### **1) Fixation du prix de vente des terrains composant les lotissements de Lachamp et des Crouzettes à Chausseuilles.**

**Vu** que les travaux de viabilisation des lotissements Communaux de Lachamp et des Crouzettes sont achevés.

**Vu** qu'il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

**Vu** que le montant de l'opération s'élève à 414 612.94 € TTC pour une superficie à commercialiser de 12102 M<sup>2</sup> pour le lotissement de Lachamp et 7550 M<sup>2</sup> pour le lotissement des Crouzettes ce qui correspond à un prix de revient de 21.10 € TTC le M<sup>2</sup> cessible.

**Vu** que le prix d'achat des parcelles s'est élevé à 123 800,38 € et qu'il convient de répartir ce prix au M<sup>2</sup> pour le répercuter sur le prix de vente. ( $123\,800,38/19652 = 6.30$  € TTC).

**Sachant** que l'estimatif des domaines n'est pas requis eu égard à la population communale inférieure à 2000 habitants.

**Sachant** que le conseil municipal ne souhaite pas différencier le prix de vente entre le lotissement de Lachamp et le Lotissement des Crouzettes étant donné que les travaux ont été effectués sur la base d'un même marché public.

Mr le Maire propose que le prix de vente de chaque lotissement soit ainsi fixé :

Lotissement de Lachamp :  $12102\text{ M}^2 \times 28\text{ €} = 338\,856\text{ € TTC}$

Lot des Crouzettes :  $7550\text{ M}^2 \times 28\text{ €} = 211\,400\text{ € TTC}$

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente du M<sup>2</sup> de vente des lotissements Communaux de Lachamp et des Crouzettes.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants :**

**Considérant** le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

**-Décide** de vendre le M<sup>2</sup> de chaque lotissement au prix suivant :

**Lotissement de Lachamp : 28 € par mètres carré cessibles**

**Lot des Crouzettes : 28 € par mètre carré cessibles**

**-Autorise** Mr le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

## **2) Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.**

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des votants de ne pas exonérer de taxe d'habitation :

Les locaux classés meublés de tourisme

Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **3) Travaux sur chemins communaux. Autorisation pour signer le marché.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 20200907-04 en date du 09 Juillet 2020 ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

### ***1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire***

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de reprofilage, reprise de bourrelets, reprise des dévers et apports de matériaux, nivellements, compactage et création de coupes d'eaux sur les chemins communaux.

### ***2 - Le montant prévisionnel du marché***

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 20 000 TTC.

### ***3 - Procédure utilisée***

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 conformément à la délibération du conseil municipal N° 20200907-04 en date du 09 Juillet 2020.

Le pouvoir adjudicateur s'étant réservé la possibilité de négocier avec les candidats qui avaient présenté les offres les plus intéressantes conformément aux critères de classement des offres prédéfinies.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

**Programme : Reprofilage, Reprise de bourrelets, Reprise des dévers et apports de matériaux, nivellements, compactage et création de coupes d'eaux sur les chemins communaux.**

Entreprise retenue : Engelvin Gérard, Villa des Ormes, Sirvens 48000 Mende.

Montant du marché : **10 560 € TTC**

**Vote du conseil municipal : à l'unanimité des votants.**

**Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, Investissement, chapitre 155, article 2151, programme « Chemins non revêtus ».**

#### **4) Renouvellement de la convention de médecine de prévention avec le CDG48.**

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service médecine professionnelle et préventive ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel des agents de la commune ;

Prend acte de la contribution financière fixée à 265 Euros par an, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Vente de gré à gré de la parcelle D453 aux consorts Kurp**

Suite à leur demande Mr le Maire propose au conseil municipal que la commune vende aux consorts Kurp demeurants à Naussac, Rue des Sapins, un morceau de terrain d'une surface de 146 m<sup>2</sup> en limite de leur propriété, numéroté D453 tel que prévu au plan joint à la présente, ceci au prix de 15.00 le m<sup>2</sup> sachant que ce terrain est classé Nn (zone naturelle protégée) au PLUi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- Donne son accord pour cette vente au prix de 2 190 €.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente auprès d'un notaire, les frais de la vente, du bornage et de la publication étant à la charge de l'acquéreur.

**Actes rendu exécutoire**

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus**

**Après envoi en Préfecture Le : 08 Octobre 2021**

**Pour extrait certifié conforme et publication Le : 08 Octobre 2021**

**Au registre sont les signatures.**

**Le Maire  
BRUN Jean-Louis**